



Département des Landes  
Canton du pays Tyrossais  
Commune de CAPBRETON

## DÉCISION DU MAIRE N° 132 - 2024

### ANIMATION MUSICALE « LOUS DOU BOUCAROT » DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ESTIVALES

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2020-15 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal consenties au Maire,

**Considérant** le souhait de la Ville d'organiser les animations estivales,

#### DÉCIDE

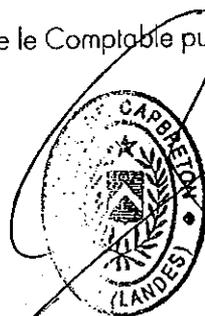
**De prendre** un contrat de cession avec l'association LOUS DOU BOUCAROT – Siège social : 81, avenue Georges Pompidou – 40130 CAPBRETON – pour une animation musicale le 27 juillet 2024 de 11h à 13h au marché et place de la mairie.

**Précise** que le montant de l'animation, pris en charge par la Ville, est fixé à 400€ TTC.

**Dit** que les autres modalités sont consignées dans le contrat de cession.

**Précise** que la dépense est engagée sous le numéro EN24-01398.

Ampliation sera transmise à Madame le Comptable public.



Fait à Capbreton, le 7 mai 2024

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noullobos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 14/05/24

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 14/05/24

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le : 14/05/24